

Le 21 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier de demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt de stockage par la société CENTRE IMEX à Grand-Couronne. L'instruction de ce dossier soulève des interrogations de la part de l'inspection que vous trouverez ci-dessous.

Dans le cadre de ce projet, vous avez sollicité l'avis de la Métropole Rouen Normandie compétente en matière d'urbanisme sur la remise en état du site. Avez-vous consulté l'avis du propriétaire du terrain concerné par le projet ?

Concernant la défense incendie

- Il apparaît que des discussions ont été engagées avec le SDIS 76 au moment de la constitution du dossier. Merci de nous transmettre les comptes-rendus éventuellement en votre possession.
- Vous faites référence aux poteaux incendie P140, P5 et P4. Veuillez nous fournir :
 - Un plan indiquant leur localisation et précisant les distances entre eux et les distances à l'accès extérieur de chaque cellule du bâtiment en projet
 - Leurs attestations de débit en fonctionnement isolé et le cas échéant en fonctionnement simultané
- Dans le dossier ICPE, vous avez pris en compte ces 3 poteaux incendie du domaine public et une réserve incendie de 240 m³ pour répondre au besoin en eau évalué à 300 m³/h pendant 2h sous une pression de 1 bar. Or 5 poteaux incendie « à créer » apparaissent dans la demande de permis de construire (plan 55). Pouvez-vous préciser ce point?
- Pouvez-vous nous transmettre la note de calcul FLUMILOG complète (comprenant notamment les hypothèses prises pour la modélisation et le temps de combustion) et réaliser une superposition de votre modélisation avec un plan de masse permettant de visualiser que les flux thermiques restent bien dans vos limites de propriété ?
- Vous n'indiquez pas de conformité au 4^e alinéa du point 6, dernier tiret de l'Annexe II de l'Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (« - *si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi* »). Pouvez-vous nous préciser ce point ?

En conséquence, nous vous demandons, dans un délai n'excédant pas 30 jours, d'apporter une réponse à ces interrogations pour la poursuite de l'instruction.

Cette correspondance GUN vaut demande de compléments et suspend les délais de l'instruction.

Bien cordialement,

Aurélie Zalambani

Ingénieure de l'environnement - Instructrice ICPE

Equipe Territoriale – UDRD

aurelie.zalambani@developpement-durable.gouv.fr